



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

2022/
TRANSMIS LE 31 MARS 2022
REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 1 AVR 2022
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE - 1 AVR 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022 DÉLIBÉRATION N°27

OBJET : SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE À UN SÉJOUR ÉDUCATIF ET CULTUREL.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yoan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Marie-Christine CAVECCHI : Xavier MELKI
Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
Hervé GALICHET : Claire LE BERRE
Bruno DE CARLI : Patrick BOULLÉ
Rachel SABATIER-GIRAULT : Absente excusée.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre de tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Scolaire

Question n°27 du CM en date du 24/03/2022 P 1/1

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022 DÉLIBÉRATION N°27

OBJET : SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE À UN SÉJOUR ÉDUCATIF ET CULTUREL.

Le Conseil municipal

VU les articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet des enseignants du collège Jean-François Clervoy et la demande de participation financière communale s'y rapportant,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir ce projet éducatif et culturel afin de diminuer la participation financière demandée aux parents,

APRES l'avis de la Commission Culture, Scolaire, Restauration et Sport en date du 10 mars 2022 et de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 14 mars 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : ACCEPTE de verser une participation financière de :

- **360€ (trois cent soixante euros)** au collège Jean-François Clervoy pour financer un stage d'activités physiques de pleine nature durant la semaine du 20 au 25 mars 2022.
Cette somme sera versée sur le compte de l'agent comptable du collège Jean-François Clervoy.

Soit un montant total de **360€ (trois cent soixante euros)**.

Article 2 : DIT que ces dépenses seront imputées aux comptes budgétaires 65748-213 et 65748-221 du budget 2022 de la Commune.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

- 1 AVR 2022



Madame Jeanne Chermes-Lucignès

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Acte à classer

DL24032022-Q27

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-03-31T14-40-01.00 (MI236569330)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220324-DL24032022-Q27-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE A UN SÉJOUR ÉDUCATIF ET CULTUREL.

Date de décision : 24/03/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations...)

Acte : 27 - SCOL PAE3.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/22 à 14:40

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 31/03/22 à 14:40

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 31/03/22 à 14:46